

Le 24 04 2019

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) vont-elles faire éclater la « Guerre de la Consoude et des Huiles Essentielles ? »

Êtes-vous informé, Monsieur le Ministre de l'agriculture et êtes-vous pleinement conscient de l'attitude ahurissante de votre administration alors que chaque jour, les pesticides responsables de graves conséquences sur notre environnement et notre santé sont montrés du doigt ? Quid de la volonté affichée de réduire les pesticides à grand renfort de communication alors que leur consommation augmente toujours depuis le Grenelle de l'environnement. Un rapport de l'ONU en 2017 pointe ce problème : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21306&LangID=E>.

Le Canard Enchaîné du 03 04 19 cite un rapport de la Direction Générale à la santé et à l'alimentation de la commission européenne (Annexe 1) qui pointe du doigt la France qui ne s'est pas vraiment démenée pour protéger la santé de ses agriculteurs, sans parler de la santé des consommateurs.

La DGAL s'apprête à publier un arrêté PNPP qui bloque insidieusement des PNPP largement utilisées par les collectivités locales, les jardiniers et les agriculteurs telles que la consoude et les huiles essentielles sous couvert de protection des applicateurs et des consommateurs. Délais d'application déraisonnables comparés aux produits chimiques toxiques avec une limitation de leurs usages.

En 2006 éclate la « Guerre de l'Ortie » qui n'est pas terminée aujourd'hui, loin s'en faut. Un moratoire avait été établi de la part des responsables de la DGAL à l'époque, ce qui nous a été refusé par les représentants actuels de la DGAL.

Force est de constater que depuis 2017, un grand nombre de contrôles avec demande de retrait des purins de fougères et de consoude (annexe 2) en citant, par hasard, la consoude et la fougère-comme récemment, la demande de retrait de la prêle, la consoude et la fougère des magasins Botanic par la DDPP du Rhone. Ces produits ont quasiment disparus des jardinerie à la veille de l'application de la loi Labbé. Difficile d'y voir un hasard, l'idée générale étant de clamer partout qu'il y a peu d'alternatives naturelles aux pesticides à disposition des jardiniers ou des producteurs et de les interdire en même temps. Dix ans se sont écoulés sans soucis particulier. Curieusement, la chasse à ces alternatives aux pesticides s'intensifie depuis 2017. Quel est le véritable objectif ? S'ils étaient si dangereux, ces produits n'auraient pas eu 10 ans de sursis, contrairement aux pesticides qui nous ont empoisonnés et qui ont été retirés depuis, alors que présentés chaque fois comme homologués, donc sans danger pour l'utilisateur et le consommateur.

A titre d'exemple, dans un document préparatoire à l'instauration d'un périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable à la Coquille en Dordogne, on apprend que 45 molécules ont été recensées sur les campagnes 2016-2017 et 2017-2018 mais que seulement 6 molécules sont analysées dans l'eau de captage. La zone se situe pourtant dans un pays d'élevage où l'utilisation des intrants est relativement basse à cause des prairies dominantes, c'est dire comment cela doit être en zones de monocultures de maïs et de fruitiers par exemple.

Le 12 mars, s'est tenue une journée de rencontre à Bagnolet dans le cadre du projet « collecte des pratiques et des savoirs », plan Ecophyto2, co-piloté par la Confédération Paysanne, l'Aspro-Pnpp, l'ITAB (Institut Technique de l'Agro Biologie) et la DGAL. La représentante de la DGAL ayant affirmé ne pas être présente pour pister les intervenants, les participants se sont exprimés en confiance. Il s'agissait

Le 24 04 2019

d'évoquer les pratiques en vigueur sur le territoire. La consoude y est citée comme l'une des plantes les plus utilisées.

Le 12 avril, soit un mois plus tard, l'un des participants reçoit un appel téléphonique de la DDPP de Loire Atlantique lui enjoignant de retirer la consoude de ses produits en vente. Étonnant non ?

A la demande de la DGAL, Aspro-Pnpp ainsi que la Confédération Paysanne rejoints par Les Amis de la Terre, le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique, Nature & Progrès, le Syndicat des Simples, Agrobio Périgord, ont été associés à la rédaction d'un décret puis d'un projet d'arrêté concernant les substances naturelles à usage biostimulant, d'origine végétale, animale ou minérale.

Le décret, conforme à nos échanges et à la loi est publié

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038383366&dateTexte=&categorieLien=id> JORF n°0091 du 17 avril 2019 texte n° 42.

Pour la discussion sur l'arrêté, nous avons bien avancé sur un cahier des charges qui prend en compte la réalité de terrain et la spécificité des petites structures de production d'extraits végétaux en n'imposant pas des contraintes qui ne seraient accessibles que pour l'industrie. Ce cahier des charges établit la pratique, la traçabilité si les engagements de l'administration sont respectés.

La DGAL et l'ANSES, autour de la table, ont admis qu'une reconnaissance large encadrée par le cahier des charges, permet enfin d'avancer sur le dossier PNPP à base de plantes. Il nous aura quand même fallu 12 ans de résistance pour en arriver là mais cela ne va autoriser qu'une partie des PNPP pour l'instant, au grand dépit des producteurs et des consommateurs.

Plusieurs échanges mails (Annexes 3), ainsi qu'une rencontre à la DGAL le 31 01 19 ont eu lieu. Nous avons échangé autour de la demande de la DGAL de se référer aux plantes listées dans le compendium de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) alors que nous demandions que l'avis de la Comtox (Commission toxicologie, ancêtre de l'Anses) de 2001 soit appliqué simplement, avis qui précisait que : « Toutes les parties de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine sont considérées comme appartenant à la liste de référence », (Annexe 4). A la lecture de l'Avis de l'Efsa concernant la consoude par le représentant de l'Anses, nous en avons conclu, autour de la table, que cet avis ne pouvait pas restreindre l'usage de la consoude. L'ITAB a produit un document qui met en évidence l'absurdité des avis de l'Efsa qui pose plus de contraintes pour les extraits issus de plantes pour accompagner les plantes qu'il n'y en a pour la consommation humaine (annexe 6).

Que s'est-il passé par la suite pour que cette plante soit à nouveau contestée par la DGAL, justifié par un article sur un blog (annexe4), ce qui manque passablement de sérieux. D'autres études plus sérieuses méritent d'être lues (annexe5). Cerise sur le gâteau, la proposition du nouvel arrêté interdit purement et simplement les huiles essentielles, ce qui n'avait pas été discuté en groupe de travail ni jamais écrit depuis 2006, début de la « guerre de l'Ortie ». Le ministre de l'agriculture, que vous êtes, peut-il nous garantir que le retour des lobbies, n'a pas opéré dans la rédaction de ces restrictions ?

Quoi qu'il en soit ce coup bas est une forme de mépris que nous ne pouvons accepter.

Les contrôles à répétition sous prétexte de préserver notre santé ont le don d'énerver tout le monde. Les jardineries, les collectivités, les jardiniers et les paysans ne sont pas dupes. Ces pressions ne visent qu'à protéger le business des lobbies qui n'ont pas su anticiper ni proposer des alternatives. Le groupe de travail sur les bio-contrôles et les PNPP, présidé par la DGAL, intègre IBMA (International Biocontrol Manufacturers Association), représentant des producteurs de bio contrôle comme Bayer et Syngenta.

Le 24 04 2019

Cette association demande des crédits d'impôts à hauteur de 60% avec chantage à la délocalisation, en précisant que les alternatives avec brevets que nous allons financer avec les fonds publics ne seront pas efficaces avant 5 ans, voir 10 ans. Et si ceci expliquait cela...

A notre grand regret, à aucun moment cette commission n'a évoqué les problèmes environnementaux et la santé. Il a beaucoup trop été question de parts de marchés.

Votre rôle, Monsieur le Ministre, consiste-t-il, sous l'influence des lobbies et de l'administration qui bloque les alternatives, à protéger un marché en le rendant captif pour les cinq ou dix ans à venir au profit des industries phytopharmaceutiques ou à garantir le bien public dans le cadre d'une gestion soutenable et durable de l'agriculture ?

Une analyse sur les incidences économiques des alternatives naturelles aux pesticides du domaine public pourrait surprendre. Entre la baisse des coûts de production qui permettent à des fermes de tenir debout et les créations d'emplois locaux, il y a matière à comparer avec ce que nous apporte et nous coûte cette agriculture chimique aux mains des fonds de pension. Il suffit de rajouter à cette agriculture les coûts liés aux impacts désastreux (voir l'alimentation en eaux potables) sur l'environnement et la santé pour que le calcul soit plus juste.

Si les représentants de la DGAL et de l'ANSES ont véritablement le souci de préserver notre santé, le bon sens voudrait que tous les produits chimiques présentant une toxicité quelconque soient retirés dans l'heure.

Nous ne voulons pas être caution de cette mascarade.

Gageons que vous, Monsieur le Ministre, soyez mis devant le fait accompli et que vous deviez, comme vos prédécesseurs, pour ne pas désavouer votre administration, endosser cette situation alors que vous déclarez vouloir réduire les pesticides.

En effet, qui a réussi à faire dire au précédent ministre de l'agriculture, devant le Sénat, que « si l'on mange trop de courges, on en perd ses cheveux »? Ce ministre est devenu la risée du pays et cette casserole va le suivre pour longtemps, mais pas le rédacteur ou la rédactrice de cette triste farce.

Nous vous alertons et interpellons par cette lettre ouverte avant tout, Monsieur le Ministre. Si les huiles essentielles et les plantes comme la consoude sont bloquées directement ou indirectement par des contraintes d'applications inadaptées et cyniques, alors que très largement utilisées sur le terrain comme le démontre l'enquête citée et financée dans le cadre du plant Ecophyto2, nous pouvons déjà annoncer une deuxième « Guerre de l'ortie » qui se nommera peut-être « la Guerre de la Consoude et des huiles essentielles ». Nous serons rejoints par beaucoup d'organisations et d'associations, de consommateurs et d'usagers. La population n'en peut plus d'être prise en otage par une administration plus soucieuse de préserver la santé des lobbies que celle des consommateurs et des paysans. Le climat actuel, pas seulement le réchauffement climatique mais aussi le réchauffement des esprits devrait inciter à éviter de mettre de l'huile sur le feu. Le ras le bol existe aussi à cause de ces décisions indéfendables.

L'affaire Eric Petiot devrait faire réfléchir. En voulant interdire « le purin d'Ortie », la Loi d'Orientation Agricole de janvier 2006 en a fait une publicité retentissante. En voulant étouffer Eric Petiot, l'administration en a fait une sorte de martyr. C'est pourquoi aujourd'hui le purin d'ortie est tant utilisé comme beaucoup d'extraits végétaux par de nombreux paysans y compris ceux qui ne sont pas en culture biologique.

Le procès de Emmanuel Giboulot qui a refusé d'appliquer une directive préfectorale absurde de traiter ses vignes contre la Cicadelle a permis au pays de prendre conscience des dysfonctionnements



ASsociation pour la PROmotion
des préparations naturelles peu préoccupantes

Le 24 04 2019

administratifs aux antipodes de la raison et du bon sens. Le préfet qui a perdu le procès, a revu sa directive.

Les quelques destinataires de cette lettre ; société civile, organisations, journalistes, associations, élu-e-s, ministère ne représentent qu'une faible partie des personnes sensibilisées par ce sujet. Les mouvements qui émergent particulièrement sur des sujets sensibles comme la préservation de notre environnement et de notre santé ne sont qu'une partie visible de l'iceberg que nous ne manquerons pas de mobiliser pour que cette situation inique qui dure depuis 12 ans cesse enfin.

Nous en appelons à la responsabilité de la DGAL et de l'ANSES. Cette lettre ne peut-être ignorée par le ministre car son cabinet est en copie. Nous sommes disposés à accompagner ces institutions dans le sens de l'intérêt général. Cela éviterait à toutes et à tous une mobilisation qui n'est le souhait de personne.

Jean-François Lyphout Président de Aspro-Pnpp tel 06 99 93 69 44